

# Questions diverses

Si vous avez d'autres questions, veuillez contacter la scolarité au :  
**05 55 14 90 03** ou [fdse.scolarite@unilim.fr](mailto:fdse.scolarite@unilim.fr)

Faculté  
de Droit &  
des Sciences  
Économiques



Université  
de Limoges

## J'ai reçu un mail indiquant que ma convention est validée mais quand je regarde sur Pstage, dans l'onglet validation il est noté NON.

En effet, il y a 2 validations à savoir la première validation qui s'appelle la validation pédagogique et qui vous permet d'imprimer votre convention de stage.

La 2ème validation s'effectue uniquement quand la convention de stage a été signée par toutes les parties (doyen, enseignant référent, étudiant, responsable de la structure d'accueil et tuteur de stage).

## À qui faut-il donner un exemplaire de ma convention ?

Le service de la scolarité conserve un de vos exemplaires, vous pouvez donner 1 ou 2 exemplaires à la structure d'accueil, vous en conservez un.

Il est inutile de transmettre un exemplaire à votre enseignant référent.

## Puis-je faire un stage pendant les périodes de cours ?

Non ! Vous avez suffisamment de vacances pour pouvoir faire vos stages et le stage n'est pas un motif d'excuse valable pour s'absenter des cours.

Les masters ayant un stage prévu dans les MCC : voir les dates sur le calendrier universitaire.

## J'ai changé d'orientation et j'ai validé un stage. Puis-je en demander la validation ?

Oui ! Il faut prendre contact directement avec votre responsable de formation pour voir s'il accepte ou non de vous le valider.

## J'ai fait une erreur sur ma convention de stage et je voudrais la modifier. Faut-il refaire une nouvelle convention ?

Non ! Si celle-ci n'est pas validée, il faut prendre contact avec le service scolarité ([fdse.scolarite@unilim.fr](mailto:fdse.scolarite@unilim.fr)) pour qu'il fasse la modification.

Par contre, si celle-ci est validée définitivement, il faudra faire un avenant.

## À quoi sert un avenant ?

L'avenant sert pour différentes raisons :

- En cas de rupture du stage avec l'entreprise
- Modification de sujet du stage
- Modification de la période de stage
- Modification du montant de la gratification
- Modification du lieu de stage
- Modification du tuteur de stage
- Modification de l'enseignant référent
- Autre modification : dans ce cas-là, vous pouvez indiquer un autre motif d'avenant

Pour créer un avenant, il faut aller dans votre espace ENT puis stage.

Vous cliquez sur la convention concernée.

Vous cliquez ensuite sur avenant puis **+Créer un avenant**.

Vous indiquez le motif choisi et vous cliquez sur Créer l'avenant.

## Faut-il faire d'autres démarches pour les stages à l'étranger ?

Oui ! Il faudra faire une DADE : demande d'autorisation de départ à l'étranger.

Cette autorisation a pour but de vérifier si le pays envisagé présente les conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stagiaire.

Sans cette autorisation préalable, la convention de stage ne sera pas validée.

Pour déposer une demande d'autorisation de déplacement à l'étranger (DADE), veuillez copier/coller sur Google le lien suivant :

<https://observ-inter.unilim.fr/formulaire-etudiant>

ou

<https://stages.unilim.fr/esup-pstage/stylesheets/stage/welcome.xhtml>

Pour information, attention à la prise en charge de votre protection sociale !

En effet, pour un déplacement au sein de l'espace économique européen, vous devrez demander une carte européenne d'assurance maladie qui vous permettra de bénéficier de vos droits à la sécurité sociale durant votre expatriation temporaire.

Par contre, si vous partez dans un pays qui n'a pas signé d'accord de sécurité sociale avec la France, il faudra se renseigner sur la législation locale en consultant les organismes de sécurité sociale à l'international. Dans l'ensemble des cas, il faudra aussi signaler votre départ auprès des organismes de sécurité sociale auxquels vous êtes affilié (caisse d'assurance maladie, CAF, pôle emploi...)

## Simulateur de calcul de la gratification

L'employeur qui accueille un stagiaire doit lui verser une gratification horaire minimale quand il est présent dans l'organisme plus de 308 heures pendant la même année d'enseignement.

Pour calculer ce montant de la gratification, l'organisme d'accueil doit décompter le nombre d'heures de présence effective du stagiaire.

Dans certaines branches professionnelles, ce montant peut être supérieur au montant minimum légal.

L'employeur doit le vérifier dans la convention collective.

Ce simulateur permet de calculer le montant :

- de la gratification mensuelle minimale due pour chaque mois du stage,
- de la gratification totale due pour toute la durée du stage,
- de gratification mensuelle lissée sur la totalité de la durée du stage.

Seules les gratifications supérieures au montant minimum légal sont soumises aux cotisations sociales.

Ci-dessous le lien pour calculer votre nombre d'heures et la gratification que la structure d'accueil devra vous verser si vous faites plus de 308 heures durant votre stage.

<https://entreprendre.service-public.fr/simulateur/calcul/gratification-stagiaire>